



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## 50<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR 62<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

*Washington, D.C., É-U, du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2010*

---

*Point 7.1 de l'ordre du jour provisoire*

CD50/25 (Fr.)

3 août 2010

ORIGINAL : ANGLAIS

### **PRIX DE L'OPS POUR L'ADMINISTRATION 2010**

1. Le Jury du Prix l'OPS pour l'Administration de 2010, qui était composé de délégués de la Colombie, du Guatemala et du Suriname, s'est réuni le 23 juin lors de la 146<sup>e</sup> session du Comité exécutif. Après avoir passé en revue les dossiers de candidature soumis par un État membre, le Jury a décidé d'octroyer le Prix de l'OPS pour l'Administration 2010 au Dr Elsa Yolanda Palou, du Honduras. Ce prix lui a été décerné en reconnaissance de l'importance de l'impact national et infrarégional de ses activités administratives, médicales, pédagogiques et de recherche concernant la qualité des soins aux patients souffrant de maladies transmissibles, en particulier les personnes vivant avec le VIH/sida
2. Le Comité exécutif a examiné le rapport (voir annexe C) du Jury d'Administration et adopté la résolution CE146.R11 (voir annexe B).
3. Le Prix sera remis au Dr Elsa Yolanda Palou à l'occasion d'une cérémonie qui se tiendra pendant le 50<sup>e</sup> Conseil directeur.

Annexes



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
*Bureau sanitaire panaméricaine, Bureau régional de*  
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

CD50/25 (Fr.)  
Annexe A

**FORMULAIRE ANALYTIQUE VISANT À LIER UN POINT DE L'ORDRE DU JOUR  
AUX DOMAINES DE L'ORGANISATION**

**1. Point de l'ordre du jour :** 7.1 : Prix de l'OPS pour l'Administration 2010

**2. Unité responsable :** Domaine des systèmes fondés sur les soins de santé primaires (HSS)

**3. Fonctionnaire chargé de la préparation :** Mónica Bolis

**4. Liste de centres collaborateurs et d'institutions nationales liés à ce point de l'ordre du jour :**

Ne s'applique pas.

**5. Liens entre ce point de l'ordre du jour et le Programme d'action sanitaire pour les Amériques 2008-2017 :**

Ne s'applique pas.

**6. Liens entre ce point de l'ordre du jour et le Plan stratégique 2008-2012 :**

Ne s'applique pas.

**7. Meilleures pratiques appliquées dans ce secteur et exemples tirés des pays de la Région des Amériques :**

Ne s'applique pas.

**8. Incidences budgétaires du point l'ordre du jour en question :**

Ne s'applique pas. La somme de 5.000 US\$ du Programme de développement du Directeur régional (RDP) est réservée tout particulièrement pour le Prix pour l'Administration.



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



# 146<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., É-U, du 21 au 25 juin 2010

---

CD50/25 (Fr.)  
Annexe B

CE146.R11 (Fr.)  
ORIGINAL : ANGLAIS

## *RÉSOLUTION*

### *CE146.R11*

#### **PRIX DE L'OPS D'ADMINISTRATION 2010**

#### *LA 146<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,*

Ayant examiné le rapport du Jury d'octroi du Prix de l'OPS d'Administration 2010 (document CE146/5, Add. I) ;

Reconnaissant les dispositions des Procédures et directives pour conférer le Prix de l'OPS d'Administration, tel qu'approuvées par la 18<sup>e</sup> Conférence sanitaire panaméricaine (1970) et amendées par la 24<sup>e</sup> Conférence sanitaire panaméricaine (1994), la 124<sup>e</sup> session du Comité exécutif (1999), la 135<sup>e</sup> session du Comité exécutif (2004) et la 140<sup>e</sup> session du Comité exécutif (2007) ;

Prenant note de la recommandation du Jury d'introduire un amendement aux Procédures,

#### *DÉCIDE :*

1. De féliciter tous les candidats au Prix de l'OPS d'Administration 2010 pour leur excellent niveau professionnel et pour le travail remarquable dont ils font preuve en faveur des pays de la Région.

2. De prendre note de la décision du Jury d'octroyer le Prix OPS d'Administration 2010 au Dr Elsa Yolanda Palou, du Honduras, pour l'impact national et infrarégional de ses activités administratives, médicales, pédagogiques et de recherche concernant la qualité des soins aux patients souffrant de maladies transmissibles, en particulier les personnes vivant avec le VIH/sida.
3. D'amender le paragraphe 11 des Procédures pour qu'il soit libellé de la manière suivante : « Les candidats n'ayant pas été nommés pourront l'être à nouveau. Aux fins de cette renomination, une simple communication comprenant tous renseignements pertinents supplémentaires suffira. » (En annexe, les Procédures et directives du Prix en anglais.)
4. De transmettre le rapport du Jury d'octroi du Prix de l'OPS d'Administration 2010 (document CE146/5, Add. I), avec les directives et procédures amendées, au 50<sup>e</sup> Conseil directeur.

Annexe

*(Sixième réunion, le 23 juin 2010)*

## **ANNEXE**

### **PROCÉDURES ET GRANDES LIGNES RÉGISSANT L'OCTROI DU PRIX DE L'OPS POUR L'ADMINISTRATION**

Chaque année, les gouvernements des pays d'Amérique, agissant par le truchement de leurs représentants lors des réunions des organes directeurs de l'Organisation panaméricaine de la Santé, octroient le Prix de l'OPS pour l'Administration, en hommage à une éminente contribution afférente au domaine de l'administration dans le cadre des services nationaux de santé.

#### **Procédures**

1. En vue de contribuer à la gestion des systèmes et services de santé, l'Organisation panaméricaine de la Santé a établi le Prix de l'OPS pour l'Administration qui fera l'objet d'un concours chaque année et consistera en la remise d'un diplôme et d'une somme de \$EU 5 000. Cette somme sera révisée selon le besoin par le Comité exécutif suite à une recommandation du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain.
2. Le Prix est octroyé à un candidat qui aura fait une contribution substantielle dans son pays et dans la région des Amériques pour améliorer le développement de la santé, à travers la gestion ou la mise en œuvre de services et programmes, de l'enseignement et de la recherche.
3. Le Président du Comité exécutif désigne un Comité du Prix composé de trois représentants de gouvernements membres du Comité exécutif. Ceux-ci exerceront leurs fonctions durant la période de leur mandat au sein du Comité exécutif. Le Président comblera toute vacance qui se produit au sein du Comité du Prix. Lorsqu'il y a des candidats provenant de pays représentés au Comité, ces membres seront remplacés par des représentants d'autres gouvernements membres du Comité exécutif pour prêter leurs services au sein du Comité du Prix dans ce cas seulement. Le Président du Comité exécutif désignera ces représentants.
4. Le Directeur du Bureau sanitaire panaméricain invite les gouvernements membres à soumettre une nomination au Prix. Ne sera acceptée qu'une nomination par pays.
5. Les noms des candidats sont soumis par les gouvernements membres de l'OPS par le truchement de leurs ministères de la santé.

6. Les noms des candidats proposés doivent être acheminés au Directeur du Bureau sanitaire panaméricain avant le 31 mars, conjointement avec leurs notices biographiques et la documentation appuyant la nature et la qualité des travaux réalisés. Cette documentation inclura une brève description de l'impact des travaux du candidat sur la gestion des systèmes et services de santé dans son pays et dans la Région des Amériques. En vue de faciliter la tâche du Comité du Prix, les données requises de chaque candidat devraient être présentées sur le formulaire normalisé fourni par l'OPS. Ce formulaire et la documentation à l'appui des mérites du candidat doivent être complétés dans leur entièreté de manière aussi exhaustive que possible, et chacune des réponses doit être explicite et objective. Toute la documentation sera soumise en un original et trois copies.
7. Le Directeur du Bureau sanitaire panaméricain achemine aux membres du Comité du Prix copies de la documentation reçue 45 jours avant la date d'ouverture de la première réunion du Comité exécutif pour l'année civile. Ainsi, le Comité du Prix pourra se réunir et statuer sur le lauréat du Prix durant les sessions du Comité exécutif et soumettre à celui-ci un rapport sur ses décisions. Le Comité exécutif communiquera la décision au Conseil directeur ou à la Conférence sanitaire panaméricaine.
8. Les nominations reçues par le Directeur du Bureau sanitaire panaméricain après le 31 mars sont retenues aux fins d'un examen ultérieur par le Comité du Prix l'année suivante.
9. Le Comité du Prix jouit de la faculté de déclarer le Prix nul et de nul effet au cas où aucun candidat ne satisfait aux critères approuvés.
10. Lorsque durant une année quelconque, une seule nomination seulement est reçue dans les délais prescrits, le Comité du Prix jouit de la faculté de soumettre cette candidature conjointement avec d'autres reçues l'année suivante.
11. Un candidat qui n'a pas été choisi peut être soumis à nouveau. Dans ce cas, une simple communication incorporant toute information additionnelle pertinente suffira.
12. L'annonce du lauréat du Prix est faite durant la réunion du Conseil directeur ou de la Conférence sanitaire panaméricaine.
13. Lorsque cela s'avère possible, le Prix est décerné durant la réunion approprié du Conseil directeur ou de la Conférence sanitaire panaméricaine, étant entendu que les frais de voyage seront pris en charge par le gouvernement concerné.

14. Lorsqu'une telle présentation n'est pas réalisable, les options ci-après peuvent être retenues:

- a) Octroi du Prix à la réunion du Conseil directeur ou de la Conférence sanitaire panaméricaine par un membre de la délégation du pays du lauréat, en son nom.
- b) Présentation effectuée dans le pays d'origine par le Représentant de l'OPS/OMS au nom du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain.

15. Quelle que soit l'option retenue pour l'octroi du Prix, une publicité adéquate sera faite, utilisant les médias d'information, par le Bureau sanitaire panaméricain et le gouvernement concerné.

16. Le Directeur du Bureau sanitaire panaméricain demande aux Gouvernements membres d'envisager plus activement la possibilité d'utiliser le Prix pour encourager la gestion améliorée des systèmes et services de santé dans le cadre des services nationaux de santé.

17. En vue de souligner l'importance du Prix et de mettre l'accent sur ses contributions à l'amélioration de l'administration, de l'éducation et de la recherche, il sera lié à un thème concernant les priorités stratégiques de l'Organisation. De surcroît, les Bureaux représentatifs et les programmes régionaux rempliront un rôle plus important de vulgarisation de l'information au sujet du Prix en encourageant la nomination d'excellents candidats dans le domaine respectif.

18. Ces règles et grandes lignes générales peuvent être révisées à tout moment, selon le cas, à la lumière de l'expérience recueillie. Les modifications approuvées par le Comité exécutif seront soumises au Conseil directeur ou la Conférence sanitaire panaméricaine.

### **Grandes lignes**

1. Le Comité du Prix évalue les mérites relatifs des candidats à la lumière des critères suivants :

- a) Excellence dans l'administration, aux échelons national et local, en identifiant et en documentant les changements substantiels enregistrés dans l'amélioration des systèmes et services de santé et des conditions de santé à l'échelle nationale et dans la Région des Amériques.
- b) Constituera également un atout l'expérience acquise dans l'enseignement et la recherche et ayant eu un impact positif sur les activités de santé

publique aux échelons national et/ou international, selon les témoignages de collègues, d'associations professionnelles, d'institutions universitaires et de recherche qui confirment l'importance de la contribution du candidat au développement de leadership en matière de santé. Cette information devrait être incluse dans la documentation d'appui.



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## 146<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., É-U, du 21 au 25 juin 2010

CD50/25 (Fr.)  
Annexe C

*Point 3.2 de l'ordre du jour*

CE146/5, Add. I (Fr.)  
ORIGINAL : ANGLAIS

### RAPPORT DU JURY D'OCTROI DU PRIX DE L'OPS D'ADMINISTRATION 2010

1. Le Jury d'octroi du Prix de l'OPS d'Administration pour 2010 est composé de délégués de la Colombie, du Guatemala et du Suriname.
2. Le Jury s'est réuni le 23 juin, lors de la 146<sup>e</sup> session du Comité exécutif et a examiné l'information sur les candidats nommés par les États membres, à savoir :

<i>Nom</i>	<i>Pays</i>
Dr Abraam Soni	Argentine
Dr Pastor Castell-Florit Serrate	Cuba
Dr Elsa Yolanda Palou	Honduras
Dr Ciro Ferreira	Uruguay

3. Le Jury a décidé de décerner le Prix de l'OPS d'Administration 2010 au Dr Elsa Yolanda Palou, du Honduras, pour l'impact national et infrarégional de ses activités administratives, médicales, pédagogiques et de recherche concernant la qualité des soins aux patients souffrant de maladies transmissibles, en particulier les personnes vivant avec le VIH/sida.
4. Le Jury reconnaît les mérites des quatre candidats.
5. Le Jury d'octroi considère que la version actuelle des procédures pour la sélection des candidats a besoin d'être adaptée pour mieux reconnaître les talents divers dans l'ensemble de notre Région. Par conséquent, le Jury d'octroi recommande que les procédures pour l'octroi du prix permettent le renomination de candidats n'ayant pas été choisis lors d'une année donnée.

6. Le Jury recommande au Comité exécutif d'approuver la résolution rédigée dans les termes suivants :

***PROJET DE RÉOLUTION***

**PRIX DE L'OPS D'ADMINISTRATION 2010**

***LA 146<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,***

Ayant examiné le rapport du Jury d'octroi du Prix de l'OPS d'Administration 2010 (document CE146/5, Add. I) ;

Reconnaissant les dispositions des procédures et directives pour conférer le Prix de l'OPS d'Administration, tel qu'approuvées par la 18<sup>e</sup> Conférence sanitaire panaméricaine (1970) et amendées par la 24<sup>e</sup> Conférence sanitaire panaméricaine (1994), la 124<sup>e</sup> session du Comité exécutif (1999), la 135<sup>e</sup> session du Comité exécutif (2004) et la 140<sup>e</sup> session du Comité exécutif (2007) ;

Prenant note de la recommandation du Jury d'introduire un amendement aux Procédures,

***DÉCIDE :***

1. De féliciter tous les candidats au Prix de l'OPS d'Administration 2010 pour leur excellent niveau professionnel et pour le travail remarquable dont ils font preuve en faveur des pays de la Région.
2. De prendre note de la décision du Jury d'octroyer le Prix OPS d'Administration 2010 au Dr Elsa Yolanda Palou, du Honduras, pour l'impact national et infrarégional de ses activités administratives, médicales, pédagogiques et de recherche concernant la qualité des soins aux patients souffrant de maladies transmissibles, en particulier les personnes vivant avec le VIH/sida.
3. D'amender le paragraphe 11 des procédures pour qu'il soit libellé de la manière suivante : « Les candidats n'ayant pas été nommés pourront l'être à nouveau. Aux fins de cette renomination, une simple communication comprenant tous renseignements pertinents supplémentaires suffira. »

4. De transmettre le rapport du Jury d'octroi du Prix de l'OPS d'Administration 2009 (document CE146/5, Add. I), avec les directives et procédures amendées, au 50<sup>e</sup> Conseil directeur.

- - -